RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4177-2021 – CAUSE TARIFAIRE 2022-2023 D'ÉNERGIR

RÉPONSES D'ÉNERGIR, S.E.C.
(ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS NO. 2

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-1

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4177-2021, Pièce B-0073, Énergir-J, Doc. 5, page 8, lignes 1 à 8 et tableau 4 page 8:

> *Cette estimation du budget supplémentaire de 7,9 M$ a été déterminée en tenant compte du solde budgétaire observé au 31 mars 2022 de 2,1 M$ illustré au tableau 1 et après l'analyse des 167 demandes de subventions associées à des projets en cours de réalisation, dont 49 ont de fortes probabilités d'être complétés et les subventions versées d'ici le 30 septembre 2022. Ces 49 projets proviennent principalement du secteur industriel et pourraient générer environ 13,7 Mm³ d'économies d'énergie nettes, contribuant significativement à l'atteinte de la cible annuelle des économies d'énergie, cible intégrée au Plan directeur en efficacité et innovation énergétiques 2018-2023.*

Demande(s) :

2.1.1 Est-ce qu'il serait possible que ces projets soient retardés par les disponibilités d'équipements spécialisés qui affectent la chaîne d'approvisionnement ? Veuillez élaborer. Comment votre demande serait-elle alors modifiée ?

Réponse :

Il est possible que la réalisation de ces 49 projets soit retardée pour plusieurs raisons, notamment celles évoquées aux questions 2.1.1 et 2.1.2. Il est également possible que leur réalisation soit devancée pour d'autres motifs.

Advenant que l'un ou l'autre de ces projets soit retardé, il n'y aurait aucun impact sur la demande d'Énergir qui vise à demander à la Régie d'approuver une marge maximale de dépassement du budget autorisé de 76 % au lieu de 15 %.

Advenant le cas où les aides financières requises au 30 septembre 2022 étaient moindres que celles estimées, le pourcentage de dépassement serait alors inférieur au pourcentage maximal de 76 %.

2.1.2 Est-ce qu'il serait possible que ces projets soient affectés par l'inflation ou sont-ils réalisés à coût fixe ? Veuillez élaborer. Comment votre demande serait-elle alors modifiée ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1.1.

2.1.3 Est-ce qu'il serait possible que ce programme soit affecté (positivement ou négativement) par la mise en œuvre du programme de décarbonation des bâtiments ? Veuillez élaborer. Comment votre demande serait-elle alors modifiée ?

Réponse :

Non, puisqu'il s'agit de projets provenant principalement du secteur industriel, secteur qui n'est pas visé par le programme de décarbonation des bâtiments.